

Pièces à fournir PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITE **MAJEURE**

(Présence obligatoire du demandeur au dépôt de la demande et retrait de la pièce d'identité)

Pour déposer votre dossier (environ 20 min), 2 possibilités :

sans RDV : lundi - mardi - jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

sur RDV : mercredi - vendredi en téléphonant à la mairie de RENAISSON : **04 77 64 40 22**

Renseignements sur constitution du dossier sur : <https://www.service-public.fr>

Pré-demande en ligne sur : <https://ants.gouv.fr> → réaliser une pré-demande passeport ou CNI

- Si pas de pré-demande complétée en ligne → imprimé vert fourni à compléter
- 1 photo d'identité de moins de **6 mois**
- Original de l'ancienne carte d'identité et / ou du passeport, sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf Roanne, Saint-Etienne et service central de Nantes)
- Original de justificatif de domicile récent de **moins d'1 an** : facture (ou facture internet) d'électricité, téléphone, téléphone portable, eau, impôts, taxe foncière, contrat d'assurance maison, quittance de loyer + bail

Si pas de justificatif au nom du demandeur, fournir :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant et préciser la durée
- Copie carte d'identité ou passeport de l'hébergeant (permis de conduire refusé)

86 € en timbres fiscaux **UNIQUEMENT** pour les passeports (tabac-presse agréée, impôts ou de manière dématérialisée sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)

- Pour les femmes veuves : copie de l'acte de décès du mari
- Pour les femmes divorcées : copie du jugement de divorce qui donne le droit de garder le nom de femme mariée

-
- Perte** de la carte d'identité ou du passeport :
 - Déclaration de perte disponible soit sur internet ([service-public.fr](https://www.service-public.fr))
 - Carte d'identité ou passeport non perdu
 - Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

- Vol** de la carte d'identité ou du passeport :
 - déclaration de vol à la gendarmerie
 - carte d'identité ou passeport non perdu
 - sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

25 € **UNIQUEMENT** pour les **cartes d'identités perdues ou volées**

** Attention : toute pièce d'identité non récupérée dans les 3 mois après sa mise à disposition est retournée pour destruction**